plus heureux d'ici à l'hiver qui s'avance, et que nous apprendrons la complète soumission de cette petite partie du Kurdistan.

NOUVELLES D'EUROPE. (*Voie de Vienne*).

FRANCE.

(Paris, 25 septembre.)

On lit dans le *Journal des Débats* du 23 :

« Il paraît qu'on a mis en circulation, dans ces derniers jours, de nombreux bruits de coups d'Etat dont la persistance a fini par affecter les fonds publics. Un jour il était question d'arrêter toute une portion de l'Assemblée, un autre jour d'arrêter plusieurs généraux, et jusqu'à des membres du ministère. La contradiction même de ces bruits aurait dû suffire pour en prouver le peu de fondement ; le ministère a cru néanmoins devoir les faire démentir par le journal du soir qui reçoit ses communications.

» Ce n'est pas à cause de cette dénégation que nous ne croyons pas en ce moment à des projets de coups d'Etat. On ne peut attendre un autre langage d'aucun gouvernement, quel qu'il soit ; quand on veut faire une surprise, on n'a pas l'habitude d'en prévenir ceux à qui on la destine. Mais nous ne croyons pas aux coups d'Etat parce que nous ne voyons pas de raison d'y croire aujourd'hui plus qu'hier. Nous serions, au besoin, confirmés dans cette opinion par la rigueur même avec laquelle le gouvernement se sert des lois existantes ; en général, on ne cherche à sortir de la loi que lorsqu'on la trouve insuffisante.

» Nous disions hier que c'était l'opinion publique elle même qui en ce moment était rigoureuse ; que c'était elle qui secondait le ministère public dans les sévérités exercées contre la presse. Il y a de profonds logiciens qui commencent par nous annoncer qu'ils vont pulvériser notre raisonnement, et qui nous disent : « Si le ministère public ne poursuivait pas, le jury ne condamnerait pas. » L'argument est foudroyant. Nous y répondrons par un autre de la même force, et nous dirons : « Si les journaux n'attaquaient pas le pouvoir, le pouvoir ne les poursuivrait pas. » Il est vrai que les journaux pourraient dire à leur tour : « Si le gouvernement n'avait pas tort, nous ne l'attaquerions pas. » On voit que cette profonde logique peut nous mener très loin. C'est tout simplement la question, vieille comme le monde, de savoir qui a tort et qui a raison. Eh bien ! dans le cas présent, qui est le juge ? C'est le jury ; et c'est ainsi que tout le monde, ministère public et journaux, en appelle.

» Il est aussi absurde que puéril de reprocher au ministère public de faire des poursuites. Pourquoi donc est-il au monde ? Il ne fait que son métier et son devoir en demandant satisfaction pour la loi quand il la croit attaquée ; et si le jury ne lui donnait pas si souvent raison, il serait probablement plus sobre de poursuites. Mais dire que tel ou tel journal n'a été si souvent condamné par le jury que parce que le ministère public l'avait dénoncé comme coupable, c'est d'abord donner le plus grand encouragement possible au ministère public, c'est ensuite exprimer une assez singulière opinion des lumières et de l'indépendance du jury. Comment ! c'est un réquisitoire qui fait le vrai ou le faux ! qui crée l'innocence ou la culpabilité ! Mais, à ce compte là, ou bien il n'y a jamais de juges éclairés ou indépendans, ou bien il n'y a jamais d'accusés innocens.

» On arrive donc, de toute nécessité, à mettre en suspicion le juge lui-même, c'est-à-dire le jury. Sur ce point, nous regardons toute discussion comme oiseuse. Nous ne raisonnons que pour ceux qui admettent, comme point de départ, l'intégrité du jury, et qui le regardent avec nous comme la représentation fidèle de l'opinion publique. Nous pouvons croire que le jury se trompe ; nous pouvons le lui dire avec le respect que nous devons à la loi ; mais cela ne nous empêche pas de le tenir pour l'interprète légitime de la justice du pays. Autrement, autant vaudrait dire qu'il y a de bons et de mauvais juges : les bons sont ceux qui vous acquittent, les mauvais sont ceux qui vous condamnent ; et alors ce n'est pas la peine de discuter. »

On lit dans la *Patrie* du 21 :

« Tous les journaux constatent ce matin les rumeurs qui ont spécialement agité hier le marché des fonds publics à la Bourse de Paris. Nous avons déjà dit ce qu'il fallait penser des bruits de coups d'État qui se sont mêlés à ces rumeurs, et quel est le caractère qu'on devait attribuer à ces manœuvres dont le but n'est plus un mystère motivé par un prétendu désaccord qui se serait manifesté entre quelques membres du cabinet sur la loi du 31 mai à la suite de délibérations dont cette loi aurait été récemment l'objet au sein du conseil des ministres. Nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'a pas même été question de la loi du 31 mai dans le conseil des ministres, qui n'a jamais été appelé à en délibérer ; que par conséquent aucun désaccord n'a pu se manifester au sujet de cette loi, et que tous les bruits qui ont couru à ce propos sont sans aucun fondement. »

On lit dans la *Correspondance générale* :

« Il est positif qu'un des aides-de-camp de M. le prince de Joinville est arrivé à Paris depuis plusieurs jours et qu'il a apporté un manifeste dans lequel le prince accepte officiellement et hautement la candidature à la présidence. On délibère sur le moyen le plus convenable de donner la publicité à ce document.

» Un bruit assez grave avait pris hier soir une certaine consistance. On disait qu'il avait été question de demander à l'Assemblée, dès sa première séance, de mettre Paris en état de siége jusqu'à la fin de la crise de 1852, c'est-à-dire jusqu'après les élections générales et l'élection présidentielle. »

La *Patrie* annonce la saisie de la *Presse* et de l'*Avènement*, et en donne les motifs dans les deux articles suivans :

« Le procureur de la République a fait saisir à la poste et dans ses bureaux le journal l'*Avènement du peuple*.

Des poursuites sont dirigées contre le gérant de ce journal, à raison de la publication d'une lettre de Victor Hugo, et d'un article signé *Auguste Vacquerie*, sous la triple inculpation d'attaque contre le respect dû aux lois, d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi pénale, et de provocation non suivie d'effet à l'attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Le procureur de la République a fait également saisir, à la poste et dans ses bureaux, le journal la *Presse*.

Des poursuites sont dirigées contre le gérant de ce journal, à raison de la publication d'une lettre de M. Victor Hugo et d'un article signé Emile de Girardin, sous la double inculpation d'attaque contre le respect dû aux lois et d'apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi pénale. »

Une dépêche télégraphique de Paris du 25, publiée dans le *Corriere Italiano*, nous apporte la nouvelle de la condamnation à l'amende et à la prison des rédacteurs de la *Presse* et de l'*Avènement du Peuple*.

ANGLETERRE.

(Londres, 23 septembre.)

On lit dans le *Times* du 19 septembre :

« Un journal de Belfast publie une Adresse envoyée à lord Palmerston par l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne irlandaise pour prier S. S. d'intervenir en faveur de la liberté de conscience des chrétiens de Rome, de Naples et autres pays soumis au pouvoir spirituel du Pape. Voici la réponse faite au nom de lord Palmerston à ce sujet :

Au révérend Robert Park, secrétaire de l'assemblée générale, à Ballimoney.

« Foreing-Office, le 20 août.

» Monsieur,

» Lord Palmerston me charge de vous accuser réception de la pétition de l'assemblée générale de l'Eglise presbytérienne d'Irlande, pétition tendante à ce que le gouvernement de S. M. use de son influence pour obtenir la liberté de conscience des chrétiens de Rome, de Naples et des autres pays.

» Je dois vous dire que le gouvernement de S. M. est pleinement convaincu de la vérité et de la justice des principes exposés dans cette pétition, et qu'il n'a laissé et ne laissera échapper aucune occasion de recommander l'application de ces principes aux autres gouvernemens, en tant que cela sera conciliable avec le respect dû à l'indépendance de chaque pays, et qu'il pourra en sortir un résultat utile.

» Je suis, etc.

« H. W. Addington. »

L'attention du public en Angleterre est dans ce moment assez vivement excitée par les dernieres nouvelles reçues de l'Australie, et qui semblent confirmer la découverte de gisemens considérables d'or dans le district de Bathurst (Nouvelle-Galles du Sud). Il y a un mois, lorsque les premières nouvelles de la découverte de ces mines parvinrent en Angleterre, beaucoup de gens en contestèrent la vérité et révoquèrent même en doute l'existence de l'or dans les régions australiennes, qui possèdent d'ailleurs tant de richesses minérales. Le *Times*, entre autres, s'était montré assez incrédule à ce sujet et avait taxé d'exagération évidente tous ces récits pompeux venus de l'Océanie. Aujourd'hui, mieux informé, à ce qu'il paraît, il n'hésite pas à déclarer que les renseignemens arrivés récemment de l'Australie présentent un caractère incontestable d'authenticité : l'Angleterre a décidément trouvé une Californie dans la Nouvelle-Galles du Sud, et il importe dès ce moment de se rendre bien compte de ce qu'il y aurait de plus urgent à faire pour maintenir dans la colonie, atteinte désormais de la *fièvre d'or*, l'ordre et la sécurité, et pour la prémunir contre les scènes affligeantes dont la Californie a été et est encore le théâtre.

En effet, l'Australie se trouve sous un certain rapport dans une position analogue à celle de la Californie. A côté de la population active et morale qui a quitté la mère-patrie pour peupler et féconder par le travail les rivages du vaste continent austral, se trouve une population énergique et turbulente de condamnés transportés qu'il faut surveiller avec le plus grand soin, et une autre population de pauvres émigrans qui, sans avoir été flétrie par aucune peine infamante, offre d'assez tristes garanties de moralité et d'intelligence. Un tel état de choses doit nécessairement inspirer des craintes sérieuses, surtout lorsque cette terrible excitation de la soif de l'or viendra saisir toutes ces populations diverses, les fera sortir des conditions normales de leur existence et les poussera à fouler aux pieds les ordres d'une autorité qui ne dispose malheureusement que d'une force militaire peu considérable. C'est du reste ce qui est déjà arrivé. La proclamation du gouverneur de la colonie qui interdit, sous peine de poursuites judiciaires, l'exploitation, sans autorisation, des mines qui sont la propriété de la Couronne, a été regardée comme non avenue et n'a empêché personne de se rendre aux mines ou d'y continuer avec la même ardeur les travaux d'extraction de l'or.

Enfin le *Times* du 20 septembre publie les observations signées par M. Clarke sur la nature des mines d'or de l'Australie. Suivant lui, l'axe et les flancs des Cordillières de l'Australie sont de la même époque géologique que l'Oural. Ce qu'il y a de curieux, c'est que la présence des parcelles aurifères coïncide partout avec celle des ossemens d'animaux anté-diluviens. En Russie, l'on trouve l'or mêlé avec les ossemens des mammouths ; de même en Californie, on a trouvé les ossemens gigantesques dans les couches aurifères. Dans les rochers aurifères de l'Australie, on rencontre des cavernes remplies d'ossemens et de débris non ensevelis du diprolodon et du nothotherium.

On lit dans les journaux anglais du 20 septembre :

« L'association commerciale de Manchester a, dans un *meeting* tenu jeudi dernier, décidé qu'elle enverrait la lettre suivante à lord Palmerston :

» Milord, une nombreuse députation des membres les plus influens de cette association, ayant de grands intérêts engagés dans le commerce brésilien, s'est présentée au bureau de notre commission et lui a exposé que les nouvelles reçues du Brésil par le dernier paquebot, lesquelles ont paru depuis dans les feuilles publiques, sont de nature à causer les alarmes les plus sérieuses à tous les négocians anglais engagés dans le commerce avec ce pays, d'autant plus que ces nouvelles sont pleinement confirmées par leurs correspondances particulières.

» L'association a appris qu'une grande irritation contre le gouvernement britannique règne dans la majorité de la législature brésilienne, ainsi que dans la masse du peuple, qui accusent nos croiseurs d'actes injustes à l'égard de leurs nationaux, tels que la saisie et la destruction de navires brésiliens faisant un commerce légitime, la confiscation de leurs cargaisons sans une enquête légale satisfaisante. L'association a appris aussi que la Chambre des Représentans du Brésil a adopté, par 76 voix contre 15, une loi qui autorise le gouvernement à placer le commerce du cabotage sous le pavillon d'une nation plus puissante, démarche qui, si elle avait réellement lieu, pourrait, il y a toute raison de le craindre, recevoir une plus grande extension au grand préjudice du commerce britannique, si la Grande-Bretagne persistait plus longtemps, sans motif légitime, dans les agressions qu'on lui impute.

» En conséquence de quoi l'Association m'a chargé de vous soumettre cet exposé des dangers que court le commerce anglais, et elle espère que Votre Seigneurie voudra bien ordonner une enquête sévère sur les faits allégués ; et, s'ils étaient vrais, prendre les mesures nécessaires pour prévenir le retour d'actes injustes pour le peuple brésilien. De plus, comme il règne une grande inquiétude parmi les négocians qui font des affaires avec le Brésil, l'Association prie Votre Seigneurie de vouloir bien lui faire connaître toute nouvelle qui serait de nature à calmer les appréhensions excitées par les rapports en question.

J. A. Turner, *président* »

Le *Sun*, en parlant de cette Adresse, exprime l'espoir que le noble lord n'attendra pas la demande du gouvernement brésilien, mais qu'il s'empressera de prendre l'initiative et de donner les plus amples réparations et satisfactions.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

Les fontionnaires publics ont commencé le 15 à prêter le nouveau serment. On a omis dans la formule le passage qui se rapportait à la Constitution ; les fonctionnaires prêtent serment de fidélité à l'empereur et à l'Etat. Une lettre de l'empereur déclare que tout fonctionnaire qui refuse de prêter ce serment peut renoncer à son emploi.

D'après les correspondances autrichiennes, les souscriptions à l'emprunt s'élèvent déjà à 43 millions, non compris celles de l'étranger et des villes de provinces éloignées. On peut donc regarder, d'après ces résultats, l'emprunt comme assuré.

Des délibérations importantes ont eu lieu au ministère de la guerre, sur un projet de réduction de l'armée impériale. On diminuerait l'armée avant le 1er novembre prochain, de manière à la faire rentrer dans les limites du budget de 1852. Les officiers mis en disponibilité recevraient des congés et des pensions temporaires.

On écrit de Vienne, le 17 septembre à la *Gazette d'Augsbourg* :

« On annonce que S. M. le roi de Naples se propose de se rendre dans le nord de l'Italie pour avoir une entrevue avec S. M. l'empereur d'Autriche. On ne sait pas encore où aurait lieu cette entrevue. »

FRANCFORT, *17 septembre*.

Le N° 112 du *Bulletin* de la ville libre de Francfort contient la notification officielle suivante :

« La résolution de la Diète germanique du 23 août 1851 qui abroge les droits fondamentaux du peuple allemand, promulgués ici le 9 juin 1849 comme loi de l'empire, et le 5 mai 1849, comme formant le chapitre VI de la Constitution de l'Empire d'Allemagne, sera mise à exécution. » Cette résolution est ainsi conçue :

» Les prétendus droits fondamentaux du peuple allemand promulgués à Francfort le 27 septembre 1848, et renouvelés dans le projet d'une Constitution de l'empire d'Allemagne du 28 mars 1849, ne peuvent être considérés comme valables ni comme loi de l'empire ni comme lois déclarées obligatoires dans les États particuliers, d'après la loi du 27 décembre 1848, qui les a introduits. En conséquence, ils sont déclarés abrogés dans tous les États de Confédération. Les gouvernemens des États dans lesquels des dispositions des droits fondamentaux ont été mises en vigueur par des lois particulières sont tenus de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour abroger ces dispositions, en tant qu'elles ne s'accorderaient point avec les lois fédérales ou avec les buts fédéraux.

» Francfort, le 16 septembre 1851.

» par ordre du Sénat : *Chancellerie d'Etat*. »

BAVIÈRE.

(Munich, 16 septembre.)

C'est à partir du 1er octobre que devait entrer en vigueur la loi sanctionnée par le roi, le 29 juin dernier et qui accorde aux israélites les mêmes droits civils dont jouissent les chrétiens.

Le ministre de la justice a publié à ce sujet une instruction dans laquelle, après avoir dit que cette loi doit être exécutée non seulement selon sa lettre, mais aussi selon son esprit, il explique que cette loi abolit implicitement toutes les incapacités civiles auxquelles les juifs étaient assujettis dans les diverses provinces du royaume, et notamment les dispositions des ordonnances 10 juin 1799, 4 août 1807, et de l'édit du 15 juin 1813, qui les privaient du droit d'acquérir et de posséder des immeubles. Le ministre ajoute qu'en vertu de la nouvelle loi, les israélites pourront même exercer le *jus delendi*, c'est-à-dire le droit de morceler ou de vendre par fractions les domaines auxquels sont attachés des priviléges et des prérogatives nobiliaires.

RUSSIE.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 11 septembre contient le Manifeste suivant de l'empereur :

« Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., etc.

» A tous nos fidèles sujets savoir faisons :

» Le 22e jour du présent mois d'août, notre belle fille bien-aimée, la grande-duchesse Alexandra-Josefova, épouse de notre fils bien-aimé le grand-duc Constantin-Nicolaïéwitch, est heureusement accouchée, et nous a donné une petite-fille qui a reçu le nom d'Olga.

» Regardant cet accroissement de notre maison impériale comme une nouvelle marque de bénédiction et une consolation que nous accorde l'Etre-Suprême, nous sommes pleinement convaincu que tous nos fidèles sujets s'uniront à nous pour adresser au ciel de ferventes prières pour le bonheur de cette jeune princesse.

» Nous ordonnons de donner partout à notre bien-aimée petite fille, la grande-duchesse nouvelle-née, le titre d'Altesse Impériale.

» Donné à Moscou, le 24e jour du mois d'août de l'an de grâce 1851, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé NICOLAS.

DANEMARK.

Le 16 à midi, les hérauts d'armes de la Couronne, dans leur antique et pittoresque costume, à cheval, précédés d'un grand nombre de trompettes et de timbaliers, pareillement à cheval, et escortés d'un détachement des hussards de la garde royale, ont donné lecture, sur toutes les places publiques, à Copenhague, d'une ordonnance du roi qui convoque les membres des deux Chambres de la Diète générale du royaume pour se réunir le samedi 4 octobre au palais de Christiansborg, où, après la célébration du service divin, la session de la Diète sera ouverte par S. M.

ITALIE.

LOMBARDO-VÉNÉTIE, *17 septembre*.

Par suite de la délibération du conseil municipal de Milan, la députation civique, composée du maire et de trois assesseurs municipaux, s'est rendue à Vérone, où elle est arrivée le même jour que l'empereur et roi François-Joseph Ier, venant de Venise. La députation ayant obtenu de l'empereur l'honneur de déposer à ses pieds, dans la journée du 15, les hommages des représentans de la ville de Milan, a reçu de S. M. l'assurance qu'elle visitera non seulement la capitale de la Lombardie, où elle s'arrêterait suivant les circonstances, mais encore qu'elle se fera un vrai plaisir de répondre aux sentimens de la population. La députation s'est empressée de retourner à Milan pour faire faire les préparatifs nécessaires.

La municipalité de Milan a publié un avis en vertu duquel les habitans sont invités à illuminer la façade de leurs maisons et à décorer les fenêtres et les balcons dans les rues par lesquelles devra passer l'empereur. La municipalité a, dit-elle, la confiance que ses administrés s'empresseront de faire un honorable accueil à cette première visite du très clément souverain. L'avis est signé par le maire, A. Pestalizza.

LYCÉE FRANÇAIS.

Une expérience de plus de trente-cinq années dans l'enseignement public, a mis à même le directeur de cet établissement de connaître l'enfance et de la conduire vers le but que se proposent les parents. Plus de six mille élèves formés auprès de M. Simon Roux aux mœurs et aux habitudes européennes, attestent sa capacité à remplir les engagemens qu'il contracte envers ceux qui veulent bien l'honorer de leur confiance. Le but constant de ses efforts a toujours été de faire naître ou développer dans les enfants les sentiments moraux les plus purs par une éducation essentiellement religieuse, de s'occuper avec sollicitude du développement de leurs forces physiques et intellectuelles par des exercices et des méthodes dont l'expérience a prouvé l'excellence. Des professeurs recommandables par leur instruction, initient les élèves dans les diverses branches d'enseignement qu'ils sont appelés à leur enseigner et des préfets d'étude zélés aplanissent aux enfans le moins intelligens, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'accomplissement de leurs devoirs. Les élèves se présentent toujours en classe leurs travaux achevés. De là des progrès rapides et sûrs..... résultats précieux des soins que l'on donne à la jeunesse confiée à la sollicitude éclairée de M. Simon Roux.

Nous croyons que le directeur de cet établissement a réussi dans sa carrière, puisque la confiance publique ne lui a point encore failli et qu'une jeunesse forte de morale et d'intelligence sort annuellement de son institution et se recommande ainsi, depuis nombre d'années, aux pères de famille des principales villes de l'Orient.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au Proviseur du Lycée, au Petit-Champ-des-Morts, rue *Asmalé-Medjid*, ancienne Chancellerie hellénique.

BULLETIN COMMERCIAL.

CHANGES DE CONSTANTINOPLE.

7 OCTOBRE 1851.

Londres	110
Marseille	177

CHANGES DE SMYRNE.

3 OCTOBRE 1851.

Londres	111 3/4	111 1/2
Marseille	178 3/4,	178 1/2
Trieste	368	370
Hollande	374	375
Constantinople	au pair.	

CHANGES DE VIENNE DU 29 SEPTEMBRE.

Amsterdam 2 m/.	166	
Hambourg » »	176	1/2
Augusta Uso	119	1/2
Bucarest	—	—
Constantinople	—	—
Francfort. s/ M. 2 m/.	118	3/4
Gênes. » »	139	1/2
Livourne. » »	117	1/4
Londres » »	11	51
Marseille » »	141	1/4
Milan. » »	119	—
Paris. » »	141	1/4
Trieste 3 »	6	0/0
Emprunt Lomb. Ven.	90	—
Sequin impérial.	25	5/8
Pièces de 20 fr.	9	25
Souverains d'or.	16	36
Pières de 20 kreutz.	18	1/2
Action de la Banque.	1228	—

BOURSE du 30, 1 h. 1/2 ap. m.

Sequins imp.	125 3/4	7/8
Pièces de 20 fr.	9 24	26
Souverains d'or.	16 30	36
Londres	11 50	51
Agio de l'argent	18 1/6	1/4
Actions de la Banque.	1220	25

EXTÉRIEUR.

Marseille, 19 Septembre.

Café — Les transactions en cette fève ont été assez animées cette semaine pour l'exportation. Voici les ventes qui ont eu lieu.

600 sacs Brésil		à fr.	45	les 50 kil.
100 »	»	»	46	»
790 »	Haïti	»	52	»
85 bts	St. Yago	»	65	»

1000 sacs Brésil aux enchères ont été payés en qualité bas et ordinaire. fr. 33 à 41.

Poivre. — On a placé 50 sacs de cette épice à fr. 49, escompte 11 0/0.

Bois de campêche. — 50 tonn. ont été traités à fr. 10 les 100 kilog. escompte 2 0/0 et terme à l'entrepôt.

Essence de térébenthine. — La *Fany*, venant de Bayonne, en a importé 60 barriques qui avaient été vendues à livrer à fr. 67. on a placé en disponible 30 barriques qui ont obtenu fr. 68 les 100 kil.

Galles. — La *Marguerite*, venant d'Alexandrette, en a apporté 27 balles.

On a vendu 32 balles de vertes et noires de Syrie, marchandise à fr. 2 30 le kilog. acquitté.

Piment de Jamaïque. — On a vendu au détail quelques sacs qui ont obtenu fr. 140 les 100 kil entrepôt.

Safran. — Il s'est placé 2 caisses qui, dit-on, ont obtenu fr. 68 le kil entrepôt.

Graines oléagineuses. — Les transactions sont toujours rares et ne s'effectuent qu'avec beaucoup de difficulté. Nous ferons, cependant, observer que les prix sont bas, et qu'un rien pourrait les faire élever avec rapidité. On croit généralement à une reprise prochaine.

Les ventes consistent en :

400 quint.	sésame d'Egypte disp.	90 j.	à f.	41
200 »	» Alexandrette disp.	90 j.	»	47
1000 »	» d'Egypte à livrer	90 j.	»	41
2900 »	arachide (revent esc. 1 1/2 0/0)		»	31
1800 »	lin de Russie magasin avec esc. et terme.		»	34

Huiles lampantes. — La demande a pris cette semaine une plus grande extension pour les provenances de Tunis et, par suite, il s'est fait des achats assez considérables à l'entrepôt tant pour l'intérieur que pour la réexportation. On porte à environ 1500 hectolitres les quantités traitées dans les prix de fr. 71 87 à 70 30 l'hectolitre, entrepôt. Les ventes à la consommation ont eu lieu de fr. 103 12 à 101 55.

Les lampantes de Corse ont eu le placement de diverses parties qui ont été prises par la savonnerie d'abord à fr. 103 90, et, en dernier lieu, à fr. 103 12.

On a payé fr. 104 68 pour quelques lots de détail.

Les belles qualités de Naples et du Levant sont fort négligées ; ces sortes valent nominalement fr. 106 27 à 108 40 l lire.

Quelques ventes en huile de Colza se sont opérées à fr. 84 35 l'hectolitre, escompte 1/2 0/0.

L'huile d'arachide lampante n'éprouve pas de variations sensibles. Diverses parties ont eu acheteurs à fr. 50 25 les 50 kil.

Graisses. — Quelques achats ont eu lieu dans les suifs. On a réalisé environ 15,000 kil. de diverses provenances d'Italie à fr. 41 les 50 kil. entrepôt.

Blés. — L'absence de débouché, la continuation des arrivages et les avis défavorables de tous les marchés contribuent également à maintenir les blés d'entrepôt dans la voie de baisse où ils sont entrés depuis quelque temps. Les opérations de